

Cah. O.R.S.T.O.M., sér. Sci. Hum., vol. VII, n° 1 - 1970.

# TRAVAIL, TRADITION ET DÉVELOPPEMENT EN PAYS BISA

PAR

GABRIEL GOSSELIN

## I — *L'ACTION DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE TECHNIQUE ET DE COOPÉRATION EN HAUTE-VOLTA*

### 1. Premières expériences et réorientation générale

Commencée en juin 1961 dans la région de Ouagadougou, l'action de la SATEC s'est étendue à la région de Koudougou depuis 1964 <sup>(1)</sup>.

Dès son origine, l'intervention de la SATEC a pour objectif de créer des groupements capables de développer le crédit grâce à la caution mutuelle de leurs membres, de développer l'utilisation d'une houe améliorée à traction asine, d'organiser l'approvisionnement et la commercialisation. Ces groupements doivent donc servir de relais pour la vulgarisation de techniques agricoles perfectionnées, la diffusion de semences améliorées et désinfectées, la commercialisation des cultures de rapport (coton, arachides, riz).

En fait, et pendant les années 1962 et 1963, l'action de la SATEC consiste essentiellement à fonder de petits groupements villageois, dont la fonction essentielle est de servir de mutuelles de crédit, et dont le rôle est précoopératif.

A la fin de 1965, la SATEC avait créé près de 550 sociétés, représentant environ 75 pour cent du nombre total des coopératives voltaïques. Les 8 500 à 9 000 adhérents de ce mouvement ne constituaient cependant guère plus de 50 pour cent du nombre total des coopérateurs voltaïques. La taille des groupements SATEC demeure en effet restreinte (16 membres en moyenne). Le capital souscrit est également limité (11 millions de francs CFA en tout <sup>(2)</sup>, soit à peine plus de 20 000 francs CFA par société).

A partir de 1966, est prévu un ajustement des objectifs de la vulgarisation. Jusqu'alors en effet l'action avait été centrée sur les cultures vivrières, l'objectif étant de dégager les paysans de tout souci alimentaire avant de les aiguiller sur les cultures de rente. Les trois étapes prévues étaient les suivantes : augmentation de la production vivrière par l'introduction de la culture en lignes et de la houe améliorée,

---

<sup>(1)</sup> La SATEC est une société d'état française.

<sup>(2)</sup> Un franc CFA = 0,02 franc français.

augmentation de la productivité de ces cultures par la désinfection des semences et la fertilisation, développement des cultures de rente enfin.

La situation vivrière s'est améliorée, mais le défaut de commercialisation et le stockage des céréales par les paysans n'ont pas permis d'élever les revenus monétaires. De ce fait, l'épargne nécessaire aux remboursements des prêts et aux investissements ne pouvait être dégagée. D'autre part, l'économie générale du pays exigeait des produits commercialisables sur le marché mondial.

Pour ces deux raisons, il a été décidé, à partir de 1966, de porter l'effort sur le développement du coton et des arachides, ainsi que sur celui du riz là où l'entreprise est possible, tout en poursuivant l'action destinée à améliorer les techniques au bénéfice de toutes les cultures.

Les méthodes d'approche ont été modifiées en conséquence. Au lieu de s'adresser uniquement aux coopérateurs, volontaires pour acheter à crédit un âne et une houe, les encadreurs, avec l'aide de l'administration, s'adresseront à tous les paysans, dans le cadre d'une campagne nationale de production de coton et d'arachide. Parallèlement, continueront l'encadrement des coopérateurs et l'extension du réseau coopératif.

Ce double effort sera réparti dans le cours de l'année. Hors campagne, on s'efforcera de toucher le maximum de paysans. Pendant la campagne, au contraire, l'action portera sur le rendement et l'efficacité du travail.

Dans ce double but, un découpage des sections de vulgarisation a été opéré, pour grouper dans un périmètre limité et centré sur un noyau de coopérateurs un ensemble de 150 familles. Ces secteurs seront ensuite étendus jusqu'à 450 familles, taille maximum du champ d'action d'un encadreur (140 000 familles pour 300 encadreurs en tout). Ces secteurs sont appelés « zones de vulgarisation intensifiée ». Les noyaux dispersés de coopérateurs placés hors de ces zones ne seront pas abandonnés, mais moins régulièrement suivis.

Pendant la campagne agricole, l'effort d'encadrement sera concentré sur les membres et les usagers des coopératives. Les premiers, possédant une houe améliorée, se trouveront engagés à cultiver 0,50 ha d'arachides ou de coton. Les seconds, comme tous les paysans, devront cultiver 0,25 ha de culture de rente. Ces surfaces devront obligatoirement être semées en ligne et selon les normes fixées par les encadreurs.

Dans cette perspective, l'objectif d'adhésions nouvelles aux coopératives a été évalué à 2 000 pour 1966-1967. Ce chiffre ne comprend pas les usagers, qui solliciteront uniquement un crédit de campagne pour les semences, les produits de traitement et les engrais. En fait, cette action de masse n'espère guère toucher, la première année, qu'un tiers environ des paysans.

## **2. Les problèmes doctrinaux et les offices régionaux de développement**

Parallèlement à ce réajustement des objectifs et des méthodes de la SATEC, l'organisation de son intervention à l'échelon régional et sa structuration sur une longue période firent l'objet de discussions et de mises au point. Deux thèses surtout s'affrontaient, défendues chacune par une société d'intervention différente. Il s'agissait en effet d'adopter, pour l'ensemble du pays, une doctrine unique concernant les rapports qui lieraient entre eux les mouvements précoopératifs ou coopératifs, d'une part, et les nouvelles structures de développement régional, dites offices régionaux de développement, d'autre part.

Dès son implantation, la SATEC constituait des « coopératives », notamment pour diffuser la houe à traction asine. Ces sociétés regroupaient des gens de villages différents, qui ne se connaissaient pas tous entre eux. On a vu qu'il s'agissait plutôt de mutuelles de crédit, bien que la règle de la caution solidaire demeurât dans ces conditions pratiquement illusoire.

De son côté, le Bureau pour le Développement de la Production Agricole (BDPA), qui a entrepris une action régionale de développement dans le nord du pays, à Ouahigouya, jugeait prématurée la constitution de coopératives proprement dites. Il mettait sur pied des groupements villageois précoopératifs, sortes de communautés d'intérêt local <sup>(1)</sup>.

La divergence portait également sur la structuration générale du mouvement. La SATEC, après avoir, en 1965 et 1966, réduit le nombre de ses coopératives et amélioré leur cohésion interne, désirait constituer une pyramide coopérative : les sociétés devaient être regroupées en unions, et l'ensemble du mouvement coiffé par des offices régionaux de développement, organismes de coordination et d'encadrement.

Le BDPA, quant à lui, préconisait la lente transformation des groupements villageois en coopératives dans le cadre même des ORD, amenés à constituer ainsi les unions coopératives elles-mêmes.

Le gouvernement voltaïque, après consultation et arbitrage de la Caisse Centrale de Coopération Economique, donnait finalement la priorité à la formule préconisée par le BDPA, et la SATEC acceptait cette solution « intégrée » et prudente. Elle gère actuellement les offices régionaux de développement de Ouagadougou et de Koudougou.

### 3. Crédit, approvisionnement et commercialisation

En amont et en aval, le mouvement précoopératif suscité par la SATEC est encadré par des organismes et des opérations de crédit, d'approvisionnement et de commercialisation.

La Banque nationale de développement fournit le crédit nécessaire aux diverses phases de l'action des groupements SATEC. En 1965, c'est près de 50 millions de francs CFA qui furent ainsi prêtés par la BND sur l'ensemble de la zone SATEC.

Dans l'ensemble le recouvrement des échéances s'avère difficile. Cette situation provient en partie du fait que le remboursement ne pouvait jusqu'ici être opéré que par la vente de cultures vivrières, souvent insuffisantes et jamais de grand rapport. Le développement des cultures commerciales permettra sans doute une accélération et une amélioration des opérations de crédit agricole.

Une autre raison explique la situation financière du mouvement. Comme l'écrivait le responsable de la première région agricole dans son rapport annuel de 1963 : « On ne peut former des coopératives sans avoir formé des coopérateurs. La plupart de nos paysans n'ont pas le sens d'une échéance. Beaucoup de difficultés sont rencontrées dans la rentrée des échéances ; c'est un problème qui freine les agents dans la formation des mutuelles ». Dans un tel contexte, la pratique de la caution solidaire s'avère illusoire, et n'a guère permis d'actions efficaces, du moins telle qu'elle est organisée. En 1965, 95 pour cent des sommes prêtées ne furent remboursées qu'après une période moyenne d'échéance de neuf mois et il semble que la totalité des opérations se soit soldée par un désinvestissement, donc un appauvrissement.

Jusqu'en 1965, la SATEC procédait elle-même à la récupération des sommes prêtées. Mais, jugeant dangereux pour l'expansion du mouvement de confier aux mêmes agents la tâche d'animateur et celle de percepteur, elle a demandé à la Banque Nationale de Développement, en 1966, d'affecter une vingtaine d'agents à la seule tâche de récupération des échéances. Celle-ci risque d'être d'autant plus difficile que les agents du crédit, qui trouvaient en 1965 une aide précieuse dans l'administration, trouveront cette année, en cette dernière, une concurrente de fait. Cette situation a son origine tant dans la baisse générale des revenus monétaires que dans les consignes plus strictes du nouveau gouvernement concernant la perception des impôts.

---

(1) Le BDPA est également une société d'état française.

D'une manière générale, il semble que le crédit ait été trop vite et trop largement accordé. Le danger était de miser sur les cultures vivrières pour les remboursements. Ceux-ci furent meilleurs en zone cotonnière, au sein de l'Office Régional de Développement de Koudougou. En 1966, la baisse du crédit accordé est notable. Les conditions en sont légèrement plus resserrées. Les paysans eux-mêmes considèrent davantage les difficultés de remboursement. Il sera néanmoins plus largement accordé en zone cotonnière qu'en zone vivrière, au sein de l'office régional de Koudougou qu'au sein de celui de Ouagadougou.

Une grande partie des actions d'approvisionnement en matériels agricoles, engrais et produits, est effectuée par une société mixte, la société voltaïque industrielle, commerciale et agricole (SOVICA), qui a été créée en 1965 avec l'appui de la SATEC.

Un office de commercialisation, enfin, a pour mission d'assurer la relève du secteur privé là où celui-ci est devenu défaillant. Sans pouvoir de monopole, il se trouve affronter toutes les situations difficiles, engagé dans toutes les opérations non rentables. Il est en outre privé de moyens, de personnel et d'organisation.

C'est la raison pour laquelle un projet en cours de réalisation prévoit la fusion de cet office (OFCOM) et de la Coopérative centrale de consommation, organisme étatique de distribution malgré son nom, en une structure de commercialisation plus efficace.

Les divers organismes spécialisés, au niveau national, dans le crédit, l'approvisionnement ou la commercialisation ne peuvent contacter directement les paysans. Il leur faut un relais au niveau local.

Ce relais ne peut être l'agent chargé de l'encadrement et de la vulgarisation agricole. L'expérience a montré que si celui-ci était responsable de toutes les tâches matérielles que comportent les opérations de crédit, d'approvisionnement et de commercialisation, il ne pouvait remplir correctement son rôle de conseiller agricole.

Il fallait donc créer, au niveau local, une structure particulière remplissant une double fonction : d'une part, informer les organismes nationaux spécialisés des demandes et des besoins locaux ; d'autre part, animer les groupements coopératifs au sein desquels les paysans participeraient aux différentes opérations intéressées (caution mutuelle en matière de crédit, évaluation des besoins en matière d'approvisionnement, opérations de tri, de groupage et d'achat en matière de commercialisation).

Une telle structure a été mise en place en 1965, mais son statut définitif n'était pas encore adopté en 1966. Elle était représentée initialement par des agents dits « agents de coopération et de crédit ». Or, les opérations de crédit ont été confiées dès 1966, on l'a vu, à des agents spéciaux de la Banque de développement. Les « agents de coopération » de la SATEC sont donc appelés à ne s'occuper désormais que des opérations d'approvisionnement et de commercialisation. Temporairement, ils restent rattachés au directeur de l'Office Régional de Développement par l'intermédiaire de son « adjoint coopération ».

#### **4. Les trois filières d'intervention de la SATEC**

On assiste donc à une division croissante des tâches de développement. L'encadrement et la vulgarisation des techniques améliorées — y compris la houe à traction asine — sont effectués par les encadreurs SATEC. Les opérations de crédit sont contrôlées par les agents spéciaux de la Banque de Développement. L'approvisionnement et la commercialisation, enfin, sont organisés par les « agents coopération » de la SATEC.

Si les « agents coopération » dépendent des « adjoints coopération » et ceux-ci des directeurs des Offices Régionaux, les encadreurs en revanche dépendent des assistants techniques voltaïques, et ceux-ci des chefs de secteur, dits assistants techniques expatriés.

Mais ces deux filières n'interviennent pas à la même échelle, et leurs agents n'ont pas des responsabilités de même ordre. L'Office Régional comprend plusieurs secteurs : 9 pour celui de Ouagadougou, 4 pour celui de Koudougou et chaque secteur à son tour comprend un grand « cercle » ou plusieurs petits « cercles » <sup>(1)</sup>. Il n'existe qu'un « adjoint coopération » auprès de chaque directeur d'office, tandis que les chefs de secteur sont beaucoup plus nombreux et qu'il existe à peu près autant d'assistants techniques voltaïques que de cercles. Enfin, « l'adjoint coopération » de chaque office a sous son contrôle une dizaine d'agents, à raison de un ou deux par cercles. Chaque encadreur en revanche n'a la charge que de quelques coopératives, soit de 150 à 450 familles environ. La structure d'encadrement et de vulgarisation est donc beaucoup plus « rapprochée » que la structure d'animation coopérative.

L'action entreprise par la SATEC s'effectue donc au moyen de trois filières d'intervention différentes :

1. L'encadrement et la vulgarisation sont confiés à des chefs de secteurs « expatriés », des assistants techniques voltaïques et des encadreurs. C'est la filière SATEC proprement dite, la plus rapprochée de la base.

2. L'approvisionnement et la commercialisation sont confiés aux directeurs des Offices Régionaux de Développement, à leurs « adjoints coopération » et aux « agents coopération ». C'est la filière ORD, chargée de l'animation coopérative et des actions d'aval ou d'amont. Son personnel est également géré par la SATEC, mais son réseau est plus lâche que celui de la filière SATEC proprement dite.

3. Le crédit, enfin, est confié aux agents de la Banque Nationale de Développement, qui développe ainsi son propre réseau parallèlement aux deux autres, bien qu'en liaison étroite avec eux.

A la base, ces trois filières se rejoignent dans la même structure locale, qui constitue un groupement d'ordre coopératif. Crédit et vulgarisation visent essentiellement à développer l'équipement par la diffusion de la houe à traction asine et, plus tard, de la culture attelée proprement dite. Crédit et commercialisation ont pour but essentiel le développement des cultures de rapport. L'approvisionnement se charge de l'équipement en matériel — houe améliorée, charrette, etc. — comme de la diffusion des engrais ou des produits phytosanitaires destinés à la croissance des cultures commerciales. C'est au niveau de ces groupements que doit fonctionner la règle de la caution solidaire. C'est à leur niveau également que s'effectue le travail classique d'encadrement, d'animation, de diffusion de méthodes culturelles nouvelles, semis en ligne, désouchage, épandage d'engrais, traitements, etc.

## 5. La vulgarisation agricole

Les principaux thèmes de vulgarisation agricole, à la suite de la mise en place de l'équipement (houes principalement) et des produits (fongicides, engrais), concernent la préparation du sol, l'exécution des semis, l'entretien des cultures, l'utilisation de l'engrais, etc.

A la fin de 1965, 3 300 houes améliorées et attelages asins étaient mis en place. La consommation d'engrais, donc les superficies fertilisées, doublait par rapport à 1964. Malgré cet effort, l'engrais n'était épandu que sur 1,6 pour cent des surfaces vivrières et 7,4 pour cent des surfaces porteuses de cultures de rente. Sur l'ensemble de la zone SATEC, 33,5 pour cent des terres appartenant aux coopérateurs étaient préparées avec la houe à traction asine, et 26,5 pour cent étaient semées en lignes. Les cultures de rente en lignes ne représentaient guère que 5 pour cent environ des surfaces totales cultivées par les coopérateurs.

<sup>(1)</sup> Le « Cercle » est l'unité administrative principale de la République Voltaïque.

L'utilisation optimale de la houe restera en effet un problème tant que les paysans ne seront pas libérés de la hantise de semer leurs cultures vivrières dès les premières pluies. Cet état d'esprit les place dans l'alternative de renoncer, soit à la préparation du sol, soit au rayonnage nécessaire pour les semis en lignes. De surcroît, les semis trop précoces sont à refaire dans la proportion de 8 sur 10, d'où survient un gaspillage de temps et de semences, ainsi qu'un goulot d'étranglement ultérieur, lors des sarclages. Enfin, les semis qui survivent donnent très souvent une densité insuffisante parce qu'il y a beaucoup de manquants : de ce fait, la rentabilité de l'engrais sur ces champs devient très aléatoire.

Si les semis vivriers ont toujours lieu trop tôt, les cultures de rapport en revanche sont généralement semées en retard. Ce fait est significatif : les paysans gardent leurs anciens réflexes, et préfèrent assurer leur subsistance avant de songer à leurs gains monétaires. Or, des semis tardifs compromettent généralement les rendements, sauf en cas de pluies prolongées en octobre.

Les resemis des cultures vivrières, comme les semis tardifs des cultures de rapport, ont donc d'importantes conséquences sur l'entretien des cultures. Les premiers sarclages sont effectués lorsque l'herbe a déjà poussé, ce qui les rend plus longs et plus difficiles. Or, l'avenir de la récolte dépend pour une bonne part de la qualité de ces premiers sarclages et leur retard, constaté pour toutes les cultures, se répercute sur le départ de la croissance et sur tout le développement de la plante. Ce point est particulièrement dommageable pour le coton, dont la première génération de capsules se trouve ainsi perdue.

La SATEC insiste donc avec raison sur l'utilisation de la houe à traction asine pour réduire le goulot d'étranglement des sarclages. Utilisée pour la préparation du sol et le rayonnage avant semis, elle ne l'est pas suffisamment, en effet, pour une opération où elle trouve pourtant sa plus grande justification.

L'importance de l'action de vulgarisation technique entreprise par la SATEC est bien montrée par la comparaison des surfaces et des rendements chez les paysans traditionnels et chez les coopérateurs.

La surface cultivée par actif passe de 0,80 ha chez les premiers, à 1,30 ha chez les seconds. Le rendement du mil augmente de même de 290 à plus de 650 kg/ha, celui du sorgho de 480 à près de 600 kg/ha, et celui de l'arachide de 390 à près de 500 kg/ha.

Nous avons vu que l'action de la SATEC avait débuté en 1961 dans la région de Ouagadougou, pour s'étendre en 1964 à celle de Koudougou. Dans la région de Ouagadougou cependant, tous les cercles ne furent pas immédiatement concernés. C'est ainsi qu'en pays Bisa, le cercle de Zabré, au sud-est et près de la frontière du Ghana, ne fut touché par l'intervention SATEC qu'en 1963-1964. Au début de 1966, deux campagnes seulement permettaient donc, à Zabré, de juger l'efficacité de la réforme entreprise.

D'une manière générale, l'action de la SATEC demeure donc marquée par le caractère récent de son développement. Entreprise fondamentale, elle court cependant le risque d'une accélération trop rapide. La formation des cadres, en particulier, ne peut être accélérée à volonté sans mettre en danger, dans un proche avenir, les bases mêmes de l'édifice.

## II — L'ORGANISATION SOCIALE DU TRAVAIL EN PAYS BISA

### 1. Le pays Bisa

La population bisa occupe, dans le sud-est de la Haute-Volta, tout ou partie des trois cercles de Tenkodogo, Garango et Zabré. Le cercle de Tenkodogo s'étend au sud jusqu'à la frontière du Togo, celui de Zabré jusqu'à celle du Ghana. A l'ouest et au nord, les Bisa sont entourés des Mossi, population

dominante de la Haute-Volta en général et de la région de Ouagadougou en particulier. A l'est s'étend le pays des Gourmantché.

Ethniquement, les Bisa ne font pas partie du groupe des populations voltaïques qui les entourent. Ils s'apparentent aux populations de type Mandé, et particulièrement au sous-groupe Mandé-Sud. Sur leur emplacement actuel, ils se trouvent donc ethniquement isolés.

Ils furent longtemps « colonisés », d'autre part, par l'empire mossi de Ouagadougou. Bien que les qualités guerrières soient très à l'honneur en pays bisa, les Mossi s'imposèrent souvent en raison de leur organisation centralisée, autoritaire et de leur stricte hiérarchie politico-militaire. Pillages et razzias d'esclaves ont laissé de mauvais souvenirs en pays bisa et entretenu jusqu'à présent un antagonisme latent entre les deux populations.

Seuls les Bisa de la région de Tenkodogo, cependant, furent tout-à-fait « assimilés » par les Mossi, militairement, économiquement et socialement. Les habitants du cercle de Zabré parvinrent à mieux résister. Certains cantons de la région de Garango furent placés sous le contrôle de chefs nommés par l'empereur de Ouagadougou mais certains autres, dont ceux de Garango même et de Lergo, résistèrent toujours victorieusement à l'invasion Mossi.

Les trois cercles de Tenkodogo, Garango et Zabré totalisent une population de 200 000 personnes environ. Les Bisa eux-mêmes sont au nombre approximatif de 150 000. Sur un total de près de 75 000 habitants, le cercle de Tenkodogo compte 40 000 Bisa, plus de 30 000 Mossi et près de 5 000 personnes d'autres origines (Peuls notamment). A Zabré (67 000 habitants environ), on compte près de 50 000 Bisa, 13 000 Koussacé (population apparentée à celle du nord-Ghana, qui occupe les cantons situés le long de la frontière), et environ 4 000 Mossi et divers. A Garango en revanche, la totalité ou presque de la population est Bisa (58 000 personnes).

L'organisation politique traditionnelle des Bisa est beaucoup moins hiérarchisée et centralisée que celle des Mossi. Les chefs de canton constituent actuellement l'échelon le plus élevé d'une hiérarchie qui n'est guère traditionnelle. Dans nombre de cas la colonisation française a même placé à la tête des cantons d'anciens commis administratifs ou d'anciens combattants. Les Mossi, d'autre part, dès avant l'arrivée des premiers militaires français, avaient déjà remplacé certains chefs Bisa par des chefs Mossi ou des Bisa plus ou moins « mossisés ».

Ces diverses substitutions ont joué aussi, quoique à un moindre degré, au niveau des chefs de village. De sorte qu'il est fréquent d'observer des rivalités et luttes d'influence entre les tenants traditionnels des chefferies, ou leurs successeurs, et les tenants de fait. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1965, le gouvernement a décidé de supprimer les allocations qui continuaient, depuis la colonisation, d'être versées aux chefs de cantons : il juge leur influence trop traditionaliste et désire supprimer ce pouvoir intermédiaire et déformant entre le commandant de cercle et les chefs de village.

Investi d'un pouvoir administratif de type nouveau, le chef de village n'en garde pas moins, dans bien des cas, ses prérogatives anciennes. D'une manière générale, il est le garant de la cohésion du village, arbitre des conflits, juge et conciliateur. Mais il n'est pas la seule autorité au niveau du village. Le chef de terre joue un rôle également très important.

Il semble que ces deux autorités appartiennent, en théorie, au même lignage, issu du fondateur du village. Si le chef de village a un rôle « laïcisé », d'ordre politique et juridique, le chef de terre en revanche représente le pouvoir sacré. Descendant du premier occupant du sol, il est l'intermédiaire entre le groupe qui vit actuellement sur ce sol et les ancêtres. Il préside à tous les sacrifices qui concernent la prospérité économique, la santé et la sauvegarde du village. C'est en particulier lui qui effectue les grands sacrifices annuels, au début de la saison des pluies, pour la réussite des cultures. Avec le chef et les plus anciens du village, il règle les litiges fonciers.

## 2. Village, concession, famille

Les villages bisa, en théorie du moins, sont des « villages-clans ». C'est dire qu'à chaque clan correspond un village, et réciproquement. C'est dire aussi que tous les membres d'un village portent le même nom et sont étroitement apparentés au point de ne pouvoir se marier entre eux. En fait, cette situation théorique n'est pas observable partout. Elle l'est surtout dans les cantons Bisa autonomes depuis toujours, tels Garango et Lergo. D'autre part, la taille des villages est telle qu'il est souvent impossible de retrouver les liens de parenté exacts qui unissent les diverses fractions du clan. Une seule relation est connue : l'ancêtre commun dont tous se disent issus.

Les villages Bisa sont en effet d'assez grande taille : 7 à 800 personnes en moyenne. Par ordre d'importance décroissante, viennent ensuite les villages Koussacé (400 à 450 habitants), les villages Mossi (300 habitants environ), enfin les petits villages, disséminés, des pasteurs Peuls (moins de 100 personnes).

Malgré son unité sociologique, le village Bisa ne se présente en rien comme une unité, comme une agglomération qui ferait bloc dans le paysage. Il est au contraire composé de multiples « concessions » dispersées, distantes les unes des autres de 100 ou 200 mètres et séparées par de vastes étendues cultivées, dites « champs de case ». De sorte qu'en période de cultures, quand les tiges de mil ont poussé, d'une concession il est impossible de voir les concessions voisines.

Une concession regroupe un lignage, ou fraction de clan, comprenant parfois une, mais le plus souvent plusieurs familles étendues. De sorte que la concession Bisa, elle aussi, se trouve d'une taille moyenne très supérieure à la concession Mossi, par exemple. Ne regroupant que rarement une famille étendue tout entière, et assez souvent une simple famille restreinte, la concession Mossi ne dépasse guère 10 à 20 personnes. En revanche, la concession Bisa regroupe en moyenne 30 à 50 personnes, et il n'est pas rare d'en observer qui comprennent près d'une centaine d'habitants.

Sous l'autorité du chef de concession vivent ainsi les familles étendues de ses frères cadets. S'y joignent parfois des ascendants ou ascendantes, très âgés, de ce groupe de frères. Chaque famille étendue comprend, outre le chef de famille, sa ou ses épouse (s), leurs fils mariés avec leur propre famille, leurs fils et filles non mariés. (Les filles mariées quittent la concession de leur père pour habiter dans celle de leur mari). Quatre générations vivent donc dans la même concession, la seconde et la troisième, en partant de la plus âgée, remplissant respectivement les fonctions d'autorité et de force de travail.

La concession se présente sous l'aspect d'une vaste enceinte close de murs, qui peut avoir de 50 à 100 m ou plus de diamètre. Une seule et étroite entrée donne accès à une vaste cour intérieure inhabitée, où sont situés les greniers, les cases pour le petit bétail et la volaille. Ce n'est qu'au-delà de ce « no man's land » qu'on pénètre, au centre de la concession, dans la cour du chef de concession, dont la case est généralement rectangulaire et construite en dur (banco amélioré, toit de tôles). C'est à partir de cette cour du chef de concession que s'oriente tout le labyrinthe des dédales, cours et courettes, dont les ramifications correspondent très étroitement aux groupes et liens de parenté.

Chaque adulte dispose d'une petite case ronde, en banco, recouverte d'un toit tronconique en paille. Chaque femme dispose d'une courette, d'un emplacement pour la cuisine, d'un petit grenier personnel. Les cases les plus proches de celle du chef de concession sont celles de ses épouses. Viennent ensuite celles de ses fils, de ses filles non mariées, etc. Chacun des frères du chef de concession dispose, de la même façon, d'un « dédale hiérarchisé ».

Si l'on compare cette structure sociale Bisa à la structure Mossi, une double constatation s'impose. Les Mossi, dont l'organisation générale est très « politisée », centralisée et hiérarchisée, connaissent en revanche une structure sociale de base très fragmentée, de petits villages et des concessions souvent réduites à une seule famille restreinte. Les Bisa, qui demeurent très hostiles à toute emprise « politique », qui



tiennent à leur autonomie, sont constitués en une société « segmentaire », faite de clans et lignages relativement indépendants les uns des autres. Mais leur cohésion « à la base » est d'autant plus forte que les superstructures leur font défaut. C'est pourquoi villages et concessions conservent une allure « patriarcale » très accusée, une structure très groupée et très fermée. Les Bisa sont fiers de cette indépendance et de cette « démocratie », comme ils sont fiers de la taille de leurs villages et de leurs concessions. Ils raillent les dépendances et les subordinations courantes chez les Mossi, comme leurs petits villages, leurs concessions réduites et leurs familles désunies.

Dans la société bisa, la filiation s'établit en ligne paternelle. Tous les biens personnels sont transmis selon cette ligne. Mais toutes les fonctions d'autorité, et les charges, sont transmises d'ainé à cadet : ainsi en va-t-il pour la chefferie de village, la charge de chef de terre, celle de chef de concession.

Jadis utilisé presque exclusivement comme « dot », le bétail — gardé exclusivement par les Peuls — conserve encore de cette fonction un aspect prestigieux quasi sacré. Dans les faits, il est souvent remplacé par des ânes, des moutons et des chèvres, voire de l'argent.

La femme Bisa est très jalouse de son autonomie. Elle a en charge toute l'éducation, même matérielle de ses enfants. Elle travaille sans arrêt, cultive beaucoup et fait mille petits commerces pour se procurer de l'argent personnel. En revanche, elle entend ne pas être la servante passive de son mari, et elle est prompte à le quitter pour « retourner chez sa mère », et se remarier. Pour les hommes comme pour les femmes, cette autonomie de l'épouse et de la mère crée des liens affectifs et sociaux très étroits, qui durent toute la vie, entre la mère et ses enfants, même lorsqu'ils sont devenus adultes.

L'autonomie sociale et familiale des femmes bisa est liée encore à deux autres habitudes traditionnelles. La jeune fille a couramment une dizaine de prétendants officiels, qu'elle mène à sa guise, et dont elle tire — avec sa famille — des avantages substantiels. Avant le mariage, sa liberté sexuelle est relativement grande. Il est d'autre part de pratique courante et valorisée, pour un homme, d'épouser successivement plusieurs sœurs. Il n'a pas à verser de dot pour les sœurs cadettes. Si l'une des épouses meurt, ses enfants souffrent le moins possible de cette perte, étant élevés par leur tante maternelle. Une telle solution a aussi l'avantage d'éviter les éternelles disputes entre co-épouses. En revanche, cette pratique rend les unions plus fragiles : si l'une des sœurs vient à entrer en conflit avec le mari, toutes le quittent en même temps.

Les femmes bisa considèrent volontiers les femmes Mossi comme les esclaves de leur mari et ne manquent jamais une occasion de s'en moquer. En revanche, les femmes mossi considèrent les Bisa comme esclaves de leur travail et ne se déclarent pas prêtes à les imiter sur ce point.

### 3. Détention, travail, distribution

La concession Bisa, telle que nous l'avons décrite, est aussi l'unité d'exploitation agricole. C'est en effet au niveau de la concession que sont organisés les systèmes de détention de la terre, de travail et de distribution.

Quelques précisions tout d'abord sur le calendrier agricole et les plantes cultivées. La saison des pluies est aussi la saison du travail agricole. Elle commence généralement en juin, pour se terminer en septembre ou octobre. Les principales plantes cultivées sont le gros mil rouge, ou sorgho, le petit mil, l'arachide et le riz. Maïs et coton sont cultivés autour des cases, pour une faible auto-consommation. La récolte d'arachide a lieu fin septembre, début octobre : elle aide à faire une soudure parfois difficile. Les autres récoltes ont lieu en saison sèche. La dernière récolte de mil peut avoir lieu fin décembre.

a — *Il existe trois types de champs* : champs de case, champs de brousse et jardins. Situés dans l'aire même du village, les premiers sont principalement cultivés en sorgho, mil et arachide. Les champs

de brousse sont le plus souvent distants du village de plusieurs, voire de 10 à 15 kilomètres. Ce sont pour la plupart des champs de mil et d'arachide. Les jardins, enfin, sont situés dans des bas-fonds et près des marigots, plus ou moins près des habitations. Très morcelés, leurs multiples petites parcelles sont semées presque exclusivement en riz, avec quelques exceptions pour le mil et surtout l'arachide.

A ces trois types de champs sont liés trois types de détention. On distingue en effet champs collectifs, familiaux et personnels. Les premiers sont détenus par le chef de concession *pour* l'ensemble de la communauté. Les seconds sont ceux que les chefs de famille étendue, donc le chef de concession et ses frères cadets, détiennent *au profit* de leurs familles respectives. Quiconque le désire, enfin, peut cultiver un champ personnel, dont le produit lui appartient *en toute exclusivité*.

Les champs collectifs sont tous des champs de case. Ils sont cultivés en sorgho et mil principalement. Les champs familiaux sont des champs de case ou des champs de brousse. Ils sont essentiellement cultivés en mil et arachide. Les champs personnels, enfin, sont de deux sortes. Les uns, défrichés par des hommes ou des jeunes gens, en brousse, sont le plus souvent cultivés en arachide. Les autres sont les jardins, qui sont presque exclusivement composés de champs de ce type et presque tous consacrés à la culture du paddy. Quelques parcelles sont semées d'arachides. Chaque jeune fille, chaque épouse de la concession, et la presque totalité des jeunes gens et des hommes cultivent leur propre parcelle de riz. Des puits élémentaires, et peu profonds, permettent en outre de pratiquer sur les mêmes parcelles des cultures maraichères en saison sèche. Ces cultures permettent de varier l'alimentation. Elles servent surtout de source de revenus. C'est ainsi que le pays bisa est peu à peu devenu la principale région de Haute-Volta exportatrice d'oignons.

b — *L'organisation du travail*, à son tour, est étroitement liée aux différents types de détention. Sur les champs collectifs, tous les membres de la concession, hommes et femmes, jeunes gens et jeunes filles, participent au travail. Sur les champs familiaux, de même, travaillent tous les membres de la famille étendue. En revanche, chacun organise comme il l'entend la culture de ses champs personnels. Il va de soi que ces règles, telles qu'elles sont ici énoncées, restent théoriques. En fait, l'organisation du travail est très souple. Elle tient compte des nécessités du moment, et chacun conserve une marge d'autonomie importante.

Une répartition dans le temps sépare le travail collectif ou familial du travail personnel. C'est le matin, de 7 ou 8 h à 13 ou 14 h qu'ont lieu les travaux effectués sur les champs du chef de concession ou de famille étendue. L'après-midi, jusqu'à la tombée de la nuit — vers 18 h — est réservé aux champs personnels.

A ces formes « ordinaires » de travail en commun — collectif ou familial — s'ajoutent deux formes particulières et plus exceptionnelles.

La première est appelée par les Bisa « Yawolé ». C'est une journée de travail en commun organisée par un chef de concession ou de famille, qui invite des membres d'autres concessions du village, des alliés, voire des voisins ou des amis d'autres villages. Seul un chef de famille étendue ou de concession peut lancer de telles invitations. Elles supposent un certain prestige, et le renforcent. Elles nécessitent également une certaine richesse, qu'elles contribuent à accroître. Les invités, en effet, se voient offrir de grandes quantités de dolo, ou bière de mil, la principale utilisation du sorgho. Tambours et chanteurs sont également conviés à stimuler les travailleurs et donnent à de telles journées le caractère de véritable « fêtes de travail ».

La seconde forme particulière de travail en commun est appelée « Yewolé » en Bisa. Il s'agit d'une forme d'entraide plus « démocratique », qui peut être sollicitée par tout le monde. Elle est fondée sur la réciprocité, à plus ou moins long terme et de façon plus ou moins rigide. Elle est surtout utilisée par les jeunes gens pour s'entraider lors des prestations en travail qu'ils doivent effectuer sur les champs d'arachide de leur future belle-mère. Une telle forme de groupement vise à travailler plus vite et davantage,

mais aussi à faire impression. Plus le jeune homme, en effet, peut réunir d'amis, plus son prestige et son espoir d'obtenir le mariage avec la jeune fille souhaitée augmentent. Cette forme d'entraide est également utilisée pour la culture des champs personnels.

Toutes ces formes de travail en commun, qu'elles soient ordinaires — collectives, familiales — ou particulières — « Yawolé », « Yewolé » — sont des structures souples, qui ne sont pas régies par des impératifs stricts. Il est rare que tous les membres de la concession ou de la famille travaillent en même temps sur les champs communs. La participation varie selon les travaux, les jours et les possibilités de chacun, bien que le chef de concession ou de famille puisse toujours obliger l'un de ses dépendants à se joindre au travail en cours.

La réunion de tous les travailleurs de la concession ou de la famille, ainsi que l'appel au « yawolé » et au « yewolé » sont pratiqués pour les travaux les plus difficiles, les plus longs, ou les plus urgents, c'est-à-dire pour toute tâche qui, effectuée par des travailleurs isolés, constituerait un goulot d'étranglement susceptible de compromettre la réussite des récoltes.

Il s'agit d'abord des premiers sarclages de sorgho et de mil, effectués très peu de temps après les semis et le début des pluies régulières : les mauvaises herbes étoufferaient vite les jeunes pousses. La préparation du terrain pour la culture du paddy doit également être effectuée dès que les premières averses ont un peu ameubli le sol et à temps pour que les semis profitent des premières pluies régulières. Les autres sarclages du sorgho et du mil, ainsi que ceux des arachides, sont également effectués en commun, mais de façon rigide. La récolte des mils, en raison de son importance quantitative et qualitative, est toujours faite en commun. Il en est de même du battage, effectué en janvier ou février, qui constitue une des premières fêtes dont les Bisa égaient leur longue saison sèche.

Les « Yawolé » sont surtout organisés, sur les champs du chef de concession ou de famille étendue, pour le premier sarclage et la récolte du mil et du sorgho. Les « Yewolé » servent le plus souvent pour la préparation des champs de riz des jeunes et des femmes et pour la récolte des arachides des futures belles-mères.

Cultures et travaux font, d'autre part, l'objet d'une répartition des tâches entre hommes et femmes. Si le sorgho et les arachides sont cultivés par les deux sexes, le mil est plutôt une culture d'hommes, et le riz une culture de femmes. Maïs et coton sont des cultures masculines.

Semis et arrachage des plants, lors des récoltes, sont des tâches d'hommes. En revanche, toutes les autres tâches des récoltes, et le transport, sont effectuées par les femmes. Les sarclages sont effectués par les deux sexes.

c — *Le système de distribution* est lié à l'organisation du travail comme celle-ci l'est aux divers types de détention de la terre cultivée. Il existe en effet des greniers collectifs, détenus par le chef de concession, qui contiennent le produit des champs collectifs cultivés par toute la concession ; des greniers familiaux, détenus par le chef de famille et contenant le produit des champs familiaux cultivés par tous les membres de la famille ; et des greniers personnels, détenus par les femmes et les jeunes, où sont entreposées les récoltes de leurs champs personnels.

De même que la détention des champs communs est attribuée aux chefs de concession et de famille pour l'ensemble des personnes qui dépendent d'eux, de même les greniers communs sont-ils détenus par ces chefs de groupements pour leurs dépendants.

Chefs de concession et, à un degré moindre, chefs de famille étendue se trouvent donc au sommet d'un circuit pyramidal de prestations en travail et de redistributions en nature, dont leurs dépendants — épouses, jeunes filles, jeunes gens mariés et non mariés — forment la base. Ils bénéficient ainsi d'une situation stratégique privilégiée, qui peut conduire dans bien des cas, nous le verrons, à une utilisation personnelle des progrès et des avantages engendrés par une action de développement comme celle de la SATEC.

#### 4. Tendances actuelles

Le schéma de l'organisation sociale du travail que nous venons de tracer demeure un peu théorique et traditionnaliste. Depuis quelque temps déjà, il est soumis à des forces internes de transformation, et l'action de la SATEC ne pourra sans doute qu'accélérer ce changement, tout en l'orientant et en le contrôlant.

Trois tendances surtout doivent être soulignées. La première concerne les ruptures de plus en plus nombreuses avec cet ordre traditionnel et la croissance de « l'individualisme » dans la détention, le travail et la distribution.

Il n'est pas rare en effet de voir la concession se scinder en deux ou trois fractions. Bien qu'encore très peu développé, ce mouvement ne cesse cependant de gagner du terrain. Les uns quittent purement et simplement leur frère aîné ou leur père pour fonder leur propre concession, dans le village. D'autres se contentent de partager la concession en autant de fractions jumelées qu'il existe de frères : chacun ayant sa propre entrée et sa propre organisation.

Les divisions topographiques de l'habitat signifient et entraînent en effet toutes les autres scissions : partage des terres, réduction des groupes de travail collectifs et des yawolé, division des récoltes. Ce mouvement est partout observable : il ne se limite pas à des « gens sans importance », mais affecte les lignages les plus anciens, ceux des chefs de village ou ceux des chefs de terre, par exemple.

Les causes de telles scissions sont multiples. Les brouilles entre frères ou entre père et fils peuvent en effet avoir de nombreuses raisons : répartition de l'argent des émigrés ou des anciens combattants, qui sont nombreux ; paiement de l'impôt ; allocation des parcelles par le chef de concession ; organisation du travail ou du calendrier des récoltes ; « palabres » à propos de sacrifices, « palabres » entre femmes, etc. Ces conflits ne sont pas nouveaux : mais la façon radicale de les résoudre est significative d'une évolution profonde.

Lors même enfin que l'ancienne organisation demeure en place, on observe de temps à autre des réticences chez les jeunes pour le travail collectif ou familial et une tendance de leur part à échapper aux journées de travail collectif ou à l'entraide (« yawolé », « yewolé »).

« Individualiste » dans son orientation, cette première tendance aboutit donc à l'autonomie de la famille étendue, voire de la famille restreinte.

Une seconde tendance est depuis quelque temps déjà amorcée. Le salariat agricole n'existe pas plus en pays bisa que la vente des terres. Néanmoins, quiconque le veut peut travailler pour quelqu'un d'autre, à ses heures de travail personnel, et recevoir une compensation monétaire : 100 F pour une demi-journée, 200 F pour une journée. En raison de l'organisation temporelle du travail, ce louage de services ne s'effectue guère que par demi-journée. N'importe qui peut y recourir. Même une femme, si elle a de l'argent, peut ainsi employer des hommes. Mais un tel système n'est qu'un substitut de « Yawolé », à l'usage de ceux qui ne peuvent y faire appel. C'est pourquoi il est impossible de louer les services des mêmes personnes plus d'une journée de suite. Si le travail l'exige et si on le peut, on recrutera un plus grand nombre de travailleurs pour terminer semis, sarclage ou récolte en une journée. Personne ne se consacrant à titre permanent au travail rémunéré, chacun doit, d'autre part, se consacrer à ses propres travaux agricoles. Tout se passe donc comme si la société craignait par dessus tout l'assimilation de cette mesure de sauvegarde à un salariat réel, et entendait préserver les anciens rapports sociaux de cette innovation révolutionnaire.

Un troisième principe de transformation est à l'œuvre en pays bisa, plus ancien et plus important sans doute que les deux précédents, louage de services et baisse du « collectivisme ». Depuis longtemps en effet, des Bisa émigrent. Beaucoup se sont engagés, naguère, dans l'armée française. Certains se sont

reconvertis dans l'armée voltaïque, la plupart touchent une pension d'ancien combattant. Depuis des dizaines d'années, d'autre part, existe chez les Bisa une tradition d'émigration vers les villes et les plantations du Ghana ou de la Côte d'Ivoire. Nombreux enfin sont ceux qui se sont installés à Ouagadougou.

Ces migrations sont rarement saisonnières. Elles durent plusieurs années. Mais rares sont les exils définitifs. De sorte que l'émigré revient tôt ou tard au pays, avec des horizons différents, du prestige et de l'argent. Ce mouvement affecte surtout les hommes, bien que les femmes n'en soient pas exclues. Une majorité d'hommes et de jeunes gens ont été, sont ou seront partis.

Avec ces migrations se sont développés les courants monétaires : l'émigré en effet ne cesse de rester en relation avec son village et de lui faire parvenir de l'argent.

L'économie du pays bisa est donc structurée en fonction d'un double dualisme : d'une part, une économie interne, d'autosubsistance, assurée surtout par les femmes ; d'autre part, une économie monétaire, purement externe, et presque totalement masculine. A l'heure actuelle, aucune de ces deux moitiés de la vie économique Bisa ne pourrait survivre sans l'autre.

### III — ACTIONS ET RÉACTIONS (1)

#### 1. Seul le chef de concession adhère à la coopérative

Seul le chef de concession adhère à la coopérative. Ni ses frères cadets — s'ils font partie de la même concession — ni les femmes, ni les jeunes ne sont directement membres de la coopérative à titre de sociétaires ou d'usagers.

Le chef de concession qui adhère à une coopérative se trouve donc à la charnière de deux systèmes socio-économiques. D'un côté, en effet, le système traditionnel de détention du sol, d'organisation du travail et de distribution des récoltes continue de fonctionner comme par le passé, et le chef de concession y tient la position centrale et privilégiée. De l'autre côté, il se trouve participer aux échanges du circuit économique moderne, par la commercialisation des produits vivriers ou des cultures de rapport, par l'amélioration des techniques et de l'équipement productifs, par le crédit agricole et l'encadrement dont il bénéficie.

A la limite des deux systèmes, le chef de concession peut donc tirer avantage de chacun d'eux pour occuper dans l'autre une position meilleure et plus solide.

Au sein de la concession, il bénéficie des prestations en travail de ses dépendants, et préside à la redistribution en nature des fruits de ce travail. Il va donc utiliser le travail des femmes et des jeunes pour accroître ses surfaces cultivées grâce aux nouveaux moyens techniques mis à sa disposition par la coopérative. La houe améliorée à traction asine lui permet en effet d'éviter les principaux goulots d'étranglement du calendrier agricole représentés par la période des sarclages. En lui permettant de dépasser ainsi un seuil, auparavant infranchissable, l'action de la SATEC accroît l'efficacité du système agricole ancien.

Si la houe à traction asine accélère les sarclages, c'est que le système de la barre rayonneuse permet les semis en ligne. Ces semis en ligne, à leur tour, permettent un épandage d'engrais efficace. Donc, non

(1) A la date où nous écrivons, l'action de la SATEC ne concerne le pays BISA que dans les limites du cercle de ZABRÉ, à l'exclusion de celui de GARANGO.

seulement les surfaces cultivées augmentent, mais les rendements sont meilleurs, et la production totale peut s'accroître notablement, suffisamment pour qu'un surplus puisse être commercialisé.

Dans le secteur des échanges monétaires, le chef de concession se trouve donc favorisé par l'action de la SATEC et le développement du mouvement coopératif.

Mais l'efficacité accrue du système agricole ancien n'a pas pour seul effet d'améliorer la position du chef de concession sur le marché commercial. Elle lui permet également d'accroître son pouvoir traditionnel, à l'intérieur même de la concession. Le système socio-économique ancien se trouve lui aussi renforcé.

Grâce à ses revenus monétaires améliorés, le chef de concession, en effet, peut accroître son prestige et son autorité. Il aura d'autres épouses, se fera construire une case « en dur », achètera divers objets manufacturés « de prestige », pourra subvenir aux besoins monétaires de dépendants plus nombreux — par exemple en payant leur impôt, — paiera la dot d'un plus grand nombre de jeunes gens, etc. La taille et la cohésion de sa concession augmenteront donc. Les jeunes gens trouveront plus facilement à se marier, les épouses hésiteront davantage à se brouiller avec les membres d'une concession si riche... Peu à peu, le chef de concession pourra donc exiger davantage de travail et d'obéissance de ses dépendants en échange des avantages sociaux que son prestige leur vaut.

Le renforcement de la position extérieure du chef de concession conduit ainsi au renforcement de sa position intérieure, et celle-ci à celle-là.

## 2. L'adhésion du chef de concession crée une situation ambiguë

En un sens, donc, les femmes et les jeunes ne participent pas aux progrès que vaut aux chefs de concession et, à un degré moindre, aux chefs de famille étendue, l'adhésion au mouvement suscité par la SATEC. Leur dépendance serait même accrue à la faveur de cette adhésion.

Tous les membres de la concession, pourtant, sont intéressés par l'accroissement de la richesse globale en circulation à l'intérieur de la concession et des familles étendues.

En premier lieu, l'augmentation de la production vivrière permet à chacun de se mieux nourrir et écarte toute crainte pour les périodes de soudure, voire de disette. Ce dernier avantage n'est pas théorique ou psychologique.

A Zabré plus qu'ailleurs en pays bisa, et plus sans doute que dans bien des régions du pays, sévisent en effet des disettes fréquentes. Chaque année, la soudure est difficile. Or les pluies sont très irrégulières dans cette région et les sols bien souvent de très mauvaise qualité. Il suffit que les pluies commencent très tard ou finissent trop tôt pour que la disette sévisse. En 1964, Zabré connut même une véritable famine. Des distributions de vivres furent organisées par les missions religieuses et l'administration, bien que celle-ci ne tint pas à ce que le scandale de cette situation fût trop connu. On dénombra officiellement plus de 200 morts. Les femmes tombaient d'inanition en allant ou en revenant chercher les secours au chef-lieu du cercle. Bien des enfants de 10 ou 12 ans partirent au Ghana à pied, seuls, en quête d'un peu de travail ou de nourriture. La récolte de décembre 1966 fut également catastrophique, et la famine menaça de nouveau.

Dans un tel contexte, méconnu dès qu'on quitte le cercle lui-même, on comprend que l'accroissement de la production vivrière ne soit pas un avantage secondaire pour tous les membres de la concession.

D'autre part, on l'a vu, l'enrichissement monétaire des chefs de concession profite à tous en plusieurs circonstances. Il permet à chaque chef de concession de payer l'impôt de tous ses dépendants, ce qu'il doit théoriquement faire mais qu'il est loin de toujours pouvoir faire. Il permet également aux jeunes

gens de se marier plus facilement parce que leur frère aîné ou leur père a les moyens de verser une dot plus importante, ou de la verser plus rapidement. Le prestige, enfin, que chacun retire d'une réputation collective d'aisance, n'est pas un avantage minime aux yeux des Bisa, pour lesquels ces valeurs sociales conservent encore tout leur attrait.

Malgré ces indéniables avantages, la situation créée par l'adhésion des seuls chefs de concession au mouvement de la SATEC n'est pas sans ambiguïté. En réalité, le système ancien de prestations et de redistributions, en se développant, change quelque peu de signification.

Par le fait même qu'il s'insère dans un circuit commercial en développement, le chef de concession, en effet, n'est plus *automatiquement*, comme il l'était auparavant, le gérant des intérêts collectifs.

Dans l'économie d'auto-subsistance, il ne pouvait être que le sommet d'un circuit pyramidal partant des « travailleurs de base » et y retournant. Ni le travail ni les produits ne pouvaient être *fondamentalement* détournés de leur fin sociale.

Dans l'économie monétaire, au contraire, la garantie des intérêts collectifs n'est plus confiée à un *système* mais à une *personne*, avec tous les risques qu'une telle situation comporte. La satisfaction des divers besoins des dépendants est désormais soumise au bon vouloir des chefs de concession, voire de famille étendue. Certains peuvent continuer à remplir leur tâche ancienne avec leurs nouveaux moyens. Mais d'autres peuvent être tentés d'utiliser ces nouveaux moyens à leurs fins personnelles. Et la tentation est grande.

Certes, cette situation n'est pas imputable en elle-même à l'action de la SATEC. Elle est liée à la *juxtaposition* des deux types différents de société économique : celui de l'autosubsistance et celui des échanges monétaires.

A Zabré, comme partout ailleurs dans les zones d'action de la SATEC, la réforme entreprise a cependant ceci de particulier qu'elle souhaite, suscite et favorise ce développement des échanges commerciaux. Il ne s'agit donc plus d'une évolution et d'une adaptation spontanées, plus ou moins bien réussies, mais d'un programme organisé de réformes suscitées. C'est la raison pour laquelle les tendances partout observables à quelque degré prennent dans les zones d'intervention de la SATEC une plus grande acuité.

En tout état de cause, il s'agit de déceler les courants profonds pour les apprécier, puis les canaliser, les orienter, les freiner ou les accélérer. Ce sont donc des problèmes de doctrine que pose à la SATEC l'interférence d'évolutions ou d'adaptations spontanées avec son propre programme d'intervention. Faute d'une telle doctrine, cette intervention ne corrigerait pas la réalité existante, mais serait « corrigée » par elle. Les tendances spontanées en seraient renforcées d'autant ; en aucun cas, une intervention ne peut être « neutre ». Ou elle utilise, ou elle est utilisée.

### 3. Jeunes gens et épouses sont de plus en plus dépendants

Le sentiment de dépendance des jeunes augmente avec la personnalisation du rôle économique des chefs de concession. Percevant, bien qu'imparfaitement — voire inconsciemment — combien leur situation dépend de plus en plus du bon vouloir d'une seule personne, ils éprouvent un sentiment accru d'insécurité. Rien n'explique mieux le désir accru qu'ils ont d'émigrer en Côte d'Ivoire ou au Ghana, pour gagner de l'argent et se marier à leur retour. C'est également la raison essentielle d'une réticence croissante à l'égard des formes collectives de travail. On a vu en effet que celles-ci ne profitent guère qu'aux anciens.

La cohésion traditionnelle est encore trop forte, et le pouvoir des autorités trop solide pour que de véritables conflits entre jeunes et vieux menacent malgré tout la société Bisa. Le système des valeurs anciennes est encore respecté, dans son ensemble, par la plupart des jeunes.

Dans sa forme actuelle, l'émigration offre donc une solution *temporaire* à des conflits qui ne sont *pas encore fondamentaux* et irrémédiables. Dans la même perspective, on observe, ainsi que nous l'avons également noté, une restriction de la taille des concessions. La séparation est de plus en plus fréquente entre le frère aîné, chef de concession, et ses cadets, chefs de familles étendues à l'intérieur de la concession. Celle-ci tend donc à ne plus regrouper qu'une seule famille étendue.

Le mouvement s'arrête en général à ce niveau. Il ne peut cependant aller qu'en s'accroissant. Les jeunes gens seront de plus en plus nombreux à émigrer définitivement, et la cohésion de la famille étendue à son tour sera atteinte. Peut-être même le louage de services se développera-t-il.

D'autre part, les femmes, elles aussi — jeunes filles et épouses — ont le sentiment de plus en plus net d'être frustrées d'une part de leur travail par une commercialisation qui profite surtout à leur mari, à leur père, ou au père de leur mari.

Mariées ou non, elles ont cependant la ressource de quitter la concession où elles se sentent trop assujetties. Avec l'âge, d'autre part, elles acquièrent elles-mêmes des dépendantes en la personne de leurs filles et belles-filles. Leur situation semble donc moins cruciale que celle des jeunes gens.

La réforme entreprise par la SATEC doit néanmoins prévenir une trop grande instabilité de la famille. D'une manière générale, le problème auquel elle se trouve confrontée est de trouver *sur place* une issue acceptable aux conflits sociaux qui s'amorcent.

Elle ne peut nier ni supprimer ces conflits. Elle doit donc les utiliser au mieux. Dans un premier temps, elle peut continuer à miser sur les chefs de concession, du moins sur ceux qui adoptent une interprétation résolument « moderniste » de leurs nouvelles possibilités : développement des cultures de rente (coton et arachides), diffusion de la traction asine, utilisation rationnelle du crédit offert, modernisation rurale en général. En revanche, les chefs de concession « traditionalistes », qui ne cherchent à profiter de la situation nouvelle que pour transformer au minimum leur exploitation et utiliser leurs gains à des fins non productives (acquisition de jeunes épouses, d'objets et de biens de consommation, dépenses de prestige...), devront être écartés ou « convertis ».

Mais, dès à présent, il faut envisager la phase suivante, qui fondera l'extension du mouvement sur les catégories actuellement dominées, les jeunes et leurs futures épouses. (Dans un rapport de 1965, la SATEC envisage elle-même cette solution, qu'elle repousse après un examen sommaire des structures sociales). Alors seulement pourra être entreprise, avec des chances raisonnables de succès, une transformation décisive des structures socio-économiques, d'ordre véritablement coopératif par exemple.

#### **4. Les règles foncières profitent aussi aux chefs de concession**

Concernant les réactions de la tradition à l'intervention de la SATEC, un dernier point — et non des moindres — doit être examiné. Il a trait aux structures foncières et aux règles qui président à leur transmission.

L'ensemble des terres du « village-clan », cultivables ou non, est partagé en « domaines » fonciers qui sont détenus par les chefs de lignage, c'est-à-dire les plus importants des chefs de concession.

En règle générale, tout ce qui est collectif est hérité par le frère cadet du défunt, tout ce qui est personnel est hérité par son fils aîné.

C'est ainsi que la charge de chef de concession passe d'abord par tous les frères cadets du défunt avant de descendre à la génération suivante. La détention des champs communs à toute la concession passe donc du frère aîné au frère cadet. Le fils aîné n'en héritera qu'en l'absence d'oncles paternels.



En théorie, le droit d'usage sur ces champs de concession ne se divise pas, même si les fils, à la mort de leur père, ne vivent plus dans la même concession. « On les laisse ou on les cultive ensemble », disent les Bisa. En fait, nous avons vu qu'il en va de plus en plus souvent autrement, même dans les concessions les plus traditionalistes. Dans bien des cas, les champs collectifs sont divisés entre les frères, chefs de famille étendue, alors même qu'ils vivent encore ensemble dans la concession, ce qui représente une double distorsion par rapport à la tradition.

Les champs familiaux sont hérités par l'aîné des fils qui les cultivaient avec leur père.

De même, les champs personnels des hommes sont hérités par le fils aîné. Si celui-ci est trop jeune, ou s'il s'agit du champ d'un célibataire, la terre retourne au « domaine » foncier géré par le chef de concession.

En principe, les femmes n'héritent pas des hommes, ni les hommes des femmes ; l'autonomie sociale et économique de la moitié féminine de la société s'étend donc aux questions foncières.

Les champs personnels d'une femme sont hérités par l'aînée des filles qui travaillaient avec leur mère. A défaut de filles — qu'elles soient toutes mariées, ou au contraire trop jeunes — c'est la femme du fils qui hérite du champ personnel de sa belle-mère. S'il s'agit du champ d'une jeune fille célibataire ou d'une jeune femme dont les enfants sont encore jeunes, la terre retourne au « domaine » géré par le chef de concession.

Un immigrant qui désire s'installer dans un village qui n'est pas le sien doit commencer par s'entendre avec un chef de lignage et obtenir de lui un droit d'usage sur une partie de son « domaine » foncier. Ce chef de lignage l'accompagnera ensuite chez le chef de village, qui doit donner son accord, et chez le chef de terre, qui doit effectuer les sacrifices nécessaires à une telle installation.

A partir de ce moment, les mêmes règles de succession foncière s'appliquent aux terres dont le nouveau venu a l'usage. Tant que le détenteur du « domaine » sur lequel il est installé ne fait pas opposition — c'est le cas le plus fréquent — l'immigrant détient les mêmes droits que tout autre chef de concession « autochtone ». Sauf scandale public ou rituel, il transmet donc aux membres de sa famille les droits qu'il a lui-même reçus.

Mais sa position reste fondamentalement précaire. Dès qu'il le désire, le détenteur du « domaine » foncier peut reprendre sa terre, et personne ne peut s'y opposer. Il doit toutefois remplir deux conditions : 1) en avoir besoin pour lui-même ou sa concession, et donc la mettre effectivement en culture ; 2) attendre la fin des récoltes de l'année en cours, de manière à laisser à son hôte le temps de trouver d'autres terres.

On voit donc que les règles de succession et de prêt en matière foncière font une fois de plus la part belle aux chefs des concessions importantes. Les détenteurs de « domaines » fonciers, en effet, ont un droit d'utilisation directe sur les champs collectifs de leur concession. Ils ont, en outre, un droit de reprise indiscutable sur les champs personnels des jeunes hommes et des jeunes gens célibataires, des jeunes femmes et des jeunes filles. Ils détiennent enfin un droit éminent sur les terres prêtées, et peuvent à tout moment les reprendre. Seuls leur échappent les champs familiaux et les champs personnels des hommes et des femmes adultes ou âgés.

Dans ces conditions, la tradition foncière peut être un obstacle important pour l'intervention de la SATEC. Les jeunes, qu'ils soient hommes ou femmes, et les immigrants ne peuvent, en effet, y participer en toute sécurité, n'étant pas assurés que leurs efforts profiteront à leurs enfants, à leur famille. Le chef de concession peut un jour reprendre les terres qu'ils auront mises en valeur : champs désouchés pour faciliter la culture attelée, amendés pour améliorer la production commerciale de coton ou d'arachides, aménagements anti-érosifs, irrigation, etc.

Par les tendances monopolistiques qu'ils manifestent dans les questions foncières, dans la commercialisation des produits vivriers, comme dans le développement de l'équipement ou du crédit, les chefs de concession et, à un degré moindre, les chefs de famille étendue semblent donc constituer un frein pour l'action à long terme entreprise par la SATEC, dans la mesure où celle-ci vise à atteindre tôt ou tard les catégories actuellement dominées : jeunes surtout, femmes, voire immigrés. A court terme, en revanche, les plus « modernistes » d'entre eux peuvent être de précieux auxiliaires pour le démarrage des réformes.

*JUIN 1967*

Manuscrit reçu au SCD de l'ORSTOM - août 1969